

BUREAU SYNDICAL

8 février 2024

Salle multifonctions – siège de Calitom

PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. BARBOT, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE, M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

Étaient excusés/absents : M. BASTIER, Mme BELLE, M. BOISSON, M. DELÂGE et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, Mme DAGANAUD, Mme DARENNE (à partir de 9h41), M. FILIPPI, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Patrick BORIE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration :**

- M. BASTIER Thierry à M. LAVILLE Michaël
- M. BOISSON Patrice à M. GESSE Philippe
- M. DELÂGE Flavien à M. BONNET Jacky

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Avenant n°2 à la convention avec le chantier d'insertion du CIDIL de la Rochefoucauld en Angoumois – Compostage partagé
4. Bilan de l'accompagnement à la gestion des déchets sur les manifestations
5. Lancement d'une consultation relative à la fourniture de colonnes enterrées
6. Avenant n°4 au marché n°16-040 relatif à la collecte sur le secteur sud Charente
7. Lancement d'une consultation relative à la prestation de transfert et de transport des gravats et des déchets "tout venant" issus des déchèteries de GrandAngoulême
8. Lancement d'une consultation pour les travaux de la phase 2 de la tranche 5 à Valoparc
9. Attribution du marché relatif à la valorisation des refus de tri d'Atrion
10. Promesse de bail - Hangar photovoltaïque Mornac Siège LM SOLEIL
11. Promesse de bail - Centrale Photovoltaïque Toiture Gond Pontouvre VERTSUN
12. Promesse de bail - Centrale Photovoltaïque Toiture Poullignac VERTSUN
13. Lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de vêtements de travail
14. Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe
15. Prêt dépannage – renouvellement de la convention AGEOS avec le crédit municipal de Bordeaux
16. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 11 janvier 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (14 voix).

2. Avenant n°2 à la convention avec le chantier d'insertion du CIDIL de la Rochefoucauld en Angoumois

Dans la continuité du développement du compostage de proximité auprès des habitants, 2 nouveaux sites ont été installés en janvier, un à Taponnat-Fleurignac et un autre à Chasseneuil sur Bonnieure. Il est donc proposé un avenant à la convention relative à la gestion de proximité des biodéchets avec le chantier d'insertion du CIDIL pour intégrer ces 2 nouveaux points.

La participation financière est de 270 €TTC par point de compostage, auxquels s'ajoutent 3 055 €TTC de frais de déplacement.

Calitom versera à l'association une participation financière de 6 295 €TTC/an pour le suivi des 12 sites.

Cet avenant est établi à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la durée résiduelle de la convention.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'avenant à la convention 2019-31 avec le CIDIL de la Rochefoucauld en Angoumois.

3. Bilan de l'accompagnement à la gestion des déchets sur les manifestations

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui indique que l'accompagnement (gestes de tri, gestion des flux) des conseillers de proximité de Calitom aux foires et manifestations est en hausse de 20% en 2023.

La répartition des foires et manifestations accompagnées par EPCI est pour :

- Val de Charente de 27 ;
- Cœur de Charente de 22 ;
- Charente Limousine de 37 ;
- Le Rouillacais de 19 ;
- Grand Cognac de 79 ;
- Les 4B de 26 ;
- Lavalette Tude Dronne : 39 ;
- La Rochefoucauld Porte du Périgord : 20.

M. BONNET remarque que Grand Cognac a beaucoup de manifestations.

M. CHAMOULEAU répond que cela équivaut à 30% des manifestations, ce qui est proportionnel à la population de Grand Cognac.

L'accompagnement est réparti de façon relativement homogène. A noter, une forte augmentation sur le Rouillacais grâce à l'accompagnement de la conseillère de proximité en faveur des organisateurs de manifestations.

Malgré un accompagnement pluriannuel, certains organisateurs ne s'impliquent pas dans le tri de leurs déchets (à l'instar du camp scout d'Aignes-et-Puypéroux). Il en résulte une production d'ordures ménagères massive sans tri pouvant même entraîner des difficultés de collecte.

M. PERONNET s'interroge sur l'obligation de Calitom à collecter ces déchets et conseille d'orienter le camp scout vers un prestataire privé.

M. FILIPPI répond qu'en effet le syndicat pourrait éviter de collecter ces déchets dans la mesure où ils ne sont pas conformes au règlement de collecte de Calitom. Néanmoins, cela retomberait malheureusement à la charge de la commune puisque les déchets sont présentés alors que le camp scout est parti...

M. PERONNET constate que cela peut être considéré comme un dépôt sauvage et entre dans la compétence de la propreté urbaine sous la responsabilité de la commune.

M. PUYDOYEUX indique que la commune de Montmoreau n'a jamais été mise au courant de la venue du camp scout.

M. CHAMOULEAU propose de modifier la convention de mise à disposition de matériels de gestion des déchets pour les foires et manifestations afin d'y inclure une facturation pour les déchets non-conformes. Ce tarif pour être efficace se doit d'être dissuasif. Un tarif de 500 € TTC/m³ est donc proposé pour couvrir les coûts de formation, de mise à disposition et de reprise des contenants, de collecte et de traitement des déchets, de sur-tri et de pertes de recettes par manque de tri.

Par ailleurs, il arrive sur certaines manifestations que les bacs ne soient pas présentés à la collecte, donc jamais vidés. Ils peuvent aussi être entreposés dans des lieux inaccessibles en camion ou fermés à clé. Ces dysfonctionnements entraînent la multiplication des trajets pour reprendre en vain les contenants. Parfois plus de 4 rendez-vous pour une seule manifestation. Ces aléas entraînent des surcoûts et des pertes de temps pour les agents de l'équipement. Afin de mieux sensibiliser les organisateurs à cette problématique, il est donc proposé de modifier la convention de mise à disposition pour prévoir qu'après 2 déplacements infructueux pour reprendre les contenants mis à disposition, ceux-ci seront considérés comme perdus et les tarifs prévus à l'article 4 seront appliqués :

- 150 € TTC par bac ;
- 200 € TTC par porte-sacs ;
- 30 € TTC par bioseau ;
- 35 € TTC par banderole ;
- 5 000 € TTC par benne (type pôle de valorisation).

M. le Président s'interroge sur le fait qu'il peut y avoir deux déplacements. A partir du moment où l'organisation permet un seul déplacement, il estime qu'il faut facturer le 2^{ème} déplacement.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la convention de mise à disposition de matériels de gestion des déchets, le principe d'une facturation des non-conformités au tarif de 500 €TTC/m³ et le tarif pour non restitution en cas de 2 tentatives infructueuses de reprise de contenants.

4. Lancement d'une consultation relative à la fourniture de colonnes enterrées

Le marché de fourniture de colonnes enterrées arrive à échéance le 15 juillet prochain. A ce titre et en vue d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de lancer un nouveau marché. Celui-ci est

prévu pour une durée fixe de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an. L'estimation du contrat est de 7 M€HT sur 4 ans.

L'objet de ce nouvel accord-cadre concerne les prestations suivantes :

- ▶ Fourniture de colonnes enterrées de 3 à 5 m³ pour les ordures ménagères, la collecte sélective et le verre ;
- ▶ Fourniture des pièces détachées liées à ces produits ;
- ▶ La fourniture de colonnes adaptées aux installations en place ;
- ▶ La livraison ;
- ▶ La mise en place dans les fouilles.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées.

5. Avenant n°4 au marché n°16-040 relatif à la collecte sur le Sud Charente

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui rappelle que la CAO du 12 octobre 2023 a fait le choix de reprendre en régie la collecte sur le secteur Sud (Lavalette Tude Dronne et 4B). Afin de permettre la planification des actions nécessaires à ce changement un avenant de prolongation du marché n°16-040 est proposé pour fixer la date de fin au 29 septembre prochain (soit un prolongement de 7 mois de la durée initiale du marché). Cet accroissement de durée d'exécution entraîne le maintien en exploitation de véhicules de collecte déjà présents sur le précédent marché. Cette poursuite d'activité va engendrer un accroissement des coûts de maintenance de ces véhicules. Calitom prendra en charge une partie des coûts de maintenance supplémentaires à hauteur de 41 K€ TTC. Le règlement se fera à hauteur de 1/7^{ème} par mois soit 5 857,14 € TTC/mois. Les 4 véhicules de collecte de 19 tonnes deviendront propriété de Calitom, s'ils sont toujours en état d'exploitation en fin de marché, pour un montant unitaire de 3 K€ TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent l'avenant n°4 au marché n°16-040 relatif à la collecte sur le Sud Charente avec Suez Environnement.

6. Lancement d'une consultation relative à la prestation de transfert et de transport des gravats et des déchets tout-venant issus des déchèteries de GrandAngoulême

Les marchés de transfert des déchets de tout-venant et de gravats issus des déchèteries de GrandAngoulême arrivent à échéance le 30 juin prochain. En vue d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de lancer de nouveaux marchés. Ceux-ci sont prévus pour une durée fixe de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an.

Cette consultation sera décomposée en deux lots :

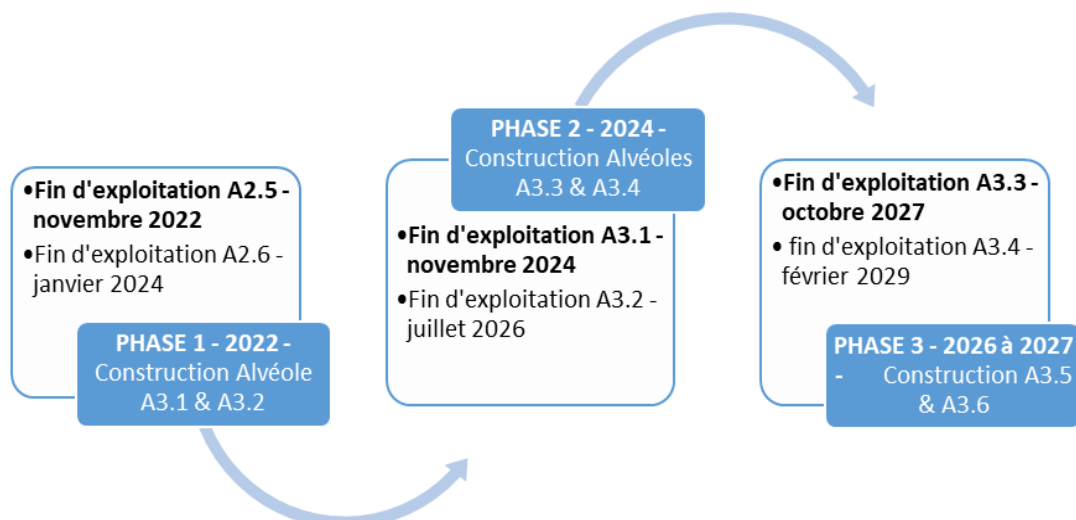
- Lot n°1 : « Transfert et transport des gravats », pour un montant estimé à 1 111 700 € TTC pour 4 ans ;
- Lot n°2 : « Transfert et transport des tout-venants », pour un montant estimé à 853 300 € TTC pour 4 ans.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'une prestation de transfert et de transport de gravats et de déchets tout-venant issus des déchèteries de GrandAngoulême.

7. Lancement d'une consultation pour les travaux de la phase 2 de la tranche 5 à Valoparc

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que conformément à la réglementation en vigueur l'objectif de ces travaux est de pouvoir disposer d'une alvéole supplémentaire en attente à chaque mise en exploitation d'une alvéole de stockage. Cette anticipation permet d'avoir une zone de stockage annexe en cas d'accident.

L'avancement du phasage prévisionnel d'exploitation lié aux évolutions des tonnages annuels autorisés par la législation en vigueur.



Les travaux de la phase 2 relatifs à l'étanchéité par géomembrane et réseaux des lixiviats s'élèvent à un montant estimé à 290 K€TTC, pour une surface de 11 000 m² qui comprendront la :

- Fourniture et la mise en œuvre du dispositif d'étanchéité ;
- Fourniture et la mise en œuvre des canalisations et drains PEHD de lixiviats ;
- Réalisation des regards de drainage en chaudronnerie PEHD.

M. le Président annonce qu'une association s'élève contre des nuisances olfactives à Sainte-Sévère.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement de la consultation pour les travaux d'étanchéité des alvéoles A3.3 et A3.4 de la tranche 6 de la phase 2 à Valoparc par une procédure adaptée ouverte.

8. Attribution du marché relatif à la valorisation des refus de tri d'Atrion

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique qu'à la suite de la résiliation du contrat avec le prestataire précédent, il convient de contractualiser de nouveau pour assurer la valorisation énergétique des refus de tri d'Atrion.

Ces déchets représentent plus de 25 % des matériaux entrants dans le process.

Dans le cadre de l'appel à projet de CITEO concernant l'extension des consignes de tri, Calitom a l'obligation de valoriser énergétiquement les refus du centre de tri afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers.

Les refus font l'objet de différents traitements :

- par préparation CSR ;
- par incinération.

Une partie dite « gros refus » est traitée en centre de stockage à VALOPARC, soit 1 000 tonnes par an environ.

Evolution du traitement des refus de tri :

Période	Entreprise	Site	Quantité par an	Prix unitaire par tonne
2015 à 2018	SOVAL	Bègles CSR	2500 T	84,95 €HT
2019 à 2021	SOVAL	Bègles UVE	5200 T	95,00 €HT
2022	Vacher Groupe	Barcelone CSR	6500 T	125,00 €HT
2023	BRANGEON	Thouars CSR	6800 T	135,00 €HT

A la suite de plusieurs départs de feu causés par des indésirables sur l'installation de l'entreprise Brangeon, le contrat a été résilié d'un commun accord en novembre 2023 après 3 mois de valorisation. La présence dans les déchets de piles et autres matériaux susceptibles d'endommager leur équipement n'a pas permis de poursuivre la collaboration.

Pour permettre le fonctionnement de la chaîne de tri entre décembre 2023 et février 2024, plusieurs essais ont été entrepris chez les producteurs CSR – Vacher / Pena / SOVAL (entreprises qui ont répondu à la consultation faite en 2023) :

- Test VACHER chez PREZERO en Espagne ➤ Problème Mercure sur le lot testé ;
- SOVAL a maintenu son prix pour la valorisation UVE des refus à 166 €HT/tonne ➤ test CSR sans contrainte avec de bons résultats ;
- Pena Environnement a proposé un prix de 204,40 €HT/tonne ➤ test CSR sans contrainte avec de bons résultats.

L'analyse des offres :

	Marché 2023			PRESTATIONS déc.23 / janvier 24			CONSULTATION 2024 Sol. BASE		
	PENA	SOVAL	BRANGEON	VACHER	SOVAL Nov2023	PENA	SOVAL 2024	SOVAL 2024	PENA 2024
	Merignac	UVE ValBOM	Thouars	Prezero	UVE ValBOM	Merignac	UVE ValBOM	CSR ValBOM	Merignac
Transport	16.90 €	12.60 €	20.50 €	33.00 €		14.44 €	13.48 €	13.48 €	15.30 €
Traitement	131.00 €	142.40 €	115.00 €	115.00 €	154.00 €	190.00 €	128.52 €	128.52 €	162.40 €
Tonne /Lot									
TGAP		12.00 €			12.00 €		14.00 €		
montant par tour				Prezero Problème mercure					
€/ T	162.69 €	183.70 €	149.05 €	162.80 €	182.60 €	224.89 €	171.60 €	156.20 €	195.47 €
							80%	20%	
							960 960.00 €	218 680.00 €	
							MONTANT ETTC		1 179 640.00 €
							NOTE		60.00
									1 368 290.00 €
									51.73

La commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition de base de SOVAL pour le traitement

des refus de tri sur les sites de Bègles en traitement CSR et/ou en énergie via l'UVE

Entreprise	Note financière	Note Technique	Note Environnement	Note globale	Classement	Prix unitaire €HT / tonne
SOVAL	60,00	25,00	8,50	92,50	1	142,00 CSR 156,00 UVE
Pena Environnement	51,73	28,00	7,30	87,03	2	177,70

M. le Président précise que la Conférence de l'Entente Intercommunale d'Atrion a également émis un avis favorable lors de la réunion du 7 février dernier.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) valident la proposition de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus.

9. Promesse de bail – Hangar photovoltaïque Mornac siège – LM SOLEIL

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que par délibération du Bureau Syndical en mai 2023, la société LM Soleil a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour la construction d'un hangar photovoltaïque au siège de Calitom sur l'emprise d'une plateforme existante servant de zone de stockage pour la cellule équipement en charge de la gestion des bacs. La société LM Soleil propose une promesse de bail à construction pour engager exclusivement Calitom sur l'opération et poursuivre les études technico-économiques.

M. BONNET demande si le bardage du bâtiment est pris en charge.

M. ROBUCHON répond qu'une partie des coûts est prise en charge par Calitom, sous forme d'options qui

restent à confirmer suivant les besoins et choix de Calitom :

- Bardage Nord 25 175 € (fournitures et poses) ;
- Bardage Est 8 290 € (fournitures et poses) ;
- Bardage Ouest 8 290 € (fournitures et poses) ;
- Gouttières 3 330 € (sur partie sud) ;
- Eclairage LED 12 500 € (hors réseaux alimentation non compris) ;
- Tranchée (du bâtiment jusqu'au point de livraison) : 240 € (estimation d'une tranchée de 3m).

Cette promesse de bail est classique et générique rédigée par des avocats mais qui reste à finaliser.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la promesse de bail proposée qui permet la poursuite des études technico-économiques de l'opération LM Soleil.

10. Promesse de bail – Centrale photovoltaïque Toiture Gond Pontouvre - VERTSUN

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que par délibération du Bureau Syndical en mai 2023, la société VERTSUN a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments de l'ensemble

du futur « lieu partagé » sur la commune de Gond-Pontouvre.

La société VERTSUN propose une promesse de bail emphytéotique administratif pour engager exclusivement Calitom sur l'opération et poursuivre les études technico-économiques. Elle propose l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 430,50 kWc pour une production annuelle garantie sur 25 ans estimée à 404 MWh. Le projet est estimé à 424 K€HT.

Initialement, l'entreprise proposait 120 K€HT pour le remplacement des toitures amiantées par des bacs acier. Le coût sous-estimé ne prenait pas en compte les réfections des chéneaux et la mise en œuvre d'une toiture isolée, le remplacement des trappes de désenfumage nécessaires à l'obtention du classement ERP du bâtiment pour son activité projetée. Le syndicat a décidé de prendre en charge cette dépollution dans le cadre du Fonds Vert.

L'entreprise propose une soulte de 110 K€. Au regard de l'évolution de l'opération et des contraintes réduites de l'opération pour VERTSUN, la négociation est en cours pour permettre d'augmenter cette soulte.

Cette promesse de bail reste à finaliser

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent la promesse de bail qui permet de poursuivre les études technico-économiques de l'opération par VERTSUN sur la toiture du Gond Pontouvre.

11. Promesse de bail – Hangar photovoltaïque Toiture Poullignac - VERTSUN

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que par délibération du Bureau Syndical en mai 2023, la société VERTSUN a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur deux bâtiments du site de Poullignac.

La société VERTSUN propose une promesse de bail emphytéotique administratif pour engager exclusivement Calitom sur l'opération et poursuivre les études technico-économiques.

La société a fait une première proposition de loyer à 5 000 €/an, ce qui permettra de couvrir les coûts de post-exploitation.

Les toitures existantes seront remplacées par du bac acier neuf sur l'ensemble des surfaces concernées.

A la suite des études approfondies un bail emphytéotique administratif définitif sera négocié.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) acceptent la proposition de promesse de bail permettant la poursuite des études technico-économiques de l'opération VERTSUN sur la toiture de Poullignac.

12. Lancement d'une consultation relative à la fourniture et livraison de vêtements de travail

M. le Président donne la parole à Mme DARENNE qui informe que la F3SCT du 5 décembre 2023 a validé le changement de couleur pour les vêtements des agents d'accueil valoristes, pour passer du gris et orange au gris et vert et améliorer leur identification afin de sortir de l'image de l'activité de manutentionnaire. Il a donc été décidé de commander des vêtements de couleur verte avec un marquage plus fort (le flochage sera décidé ultérieurement).

Le marché de fourniture et de lavage des vêtements de travail est relancé dans les mêmes conditions que le marché en cours soit avec 6 lots :

- Lot n°1 : Vêtements de travail haute-visibilité ;
- Lot n°2 : Vêtements de pluie (des tests sont en cours avec des cirés haute visibilité);
- Lot n°3 : Autres vêtements de travail ;
- Lot n°4 : Gants (des économies sont attendues sur ce marché grâce aux travaux de restructuration du centre de tri qui devraient permettre de supprimer les gants anti-piqûres (26 €/HT/paire qui ont une durée de vie en moyenne de 3 semaines) au profit de gants anti-coupures 6 fois moins chers) ;
- Lot n°5 : Chaussures (des chaussures été et hiver seront proposées aux agents) ;
- Lot n°6 : Lavage des vêtements (actuellement sous-utilisé par les agents, un sondage auprès du personnel est en cours afin de savoir comment est utilisé le service).

La durée proposée des contrats est de 4 ans (2 ans fermes renouvelable 2 fois 1 an).

L'estimation des dépenses sur la durée totale de 4 ans est d'environ 552 K€ TTC définie comme suit :

ESTIMATIF	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	Total estimé sur 4 ans	Dépenses probables marché 2020
Vêtement HV	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	100 000,00 €
Vêtements pluie	10 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	34 000 €	70 000,00 €
Vêtements autres	45 000 €	12 000 €	15 000 €	20 000 €	92 000 €	145 000,00 €
Gants	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	90 000 €	280 000,00 €
Chaussures	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €	50 000,00 €
Lavage	22 000 €	22 000 €	30 000 €	30 000 €	104 000 €	85 000,00 €
TOTAL HT	142 000 €	97 000 €	108 000 €	113 000 €	460 000 €	730 000 €
TOTAL TTC	170 400 €	116 400 €	129 600 €	135 600 €	552 000 €	876 000€

M. PUYDOYEUX demande les raisons des économies.

Mme DARENNE répond que les économies s'expliquent en partie par les gants anti-coupures et par le fait que la 1^{ère} année (2020) des vêtements ont été commandés en nombre afin que les agents puissent avoir une autonomie d'environ 15 jours. Aussi, les anciens vêtements des agents valoristes (orange et gris) en bon état seront lavés et donnés aux agents d'Atrion.

M. PUYDOYEUX demande si les agents sont dans l'obligation de porter les vêtements de travail.

Mme DARENNE répond affirmativement. Les agents valoristes ont rencontré quelques soucis avec la couture du tee-shirt au niveau de la poitrine ce qui a eu pour conséquence qu'ils n'ont pas été portés par le personnel.

M. le Président ne trouve pas tolérable que les ripeurs ne se servent pas du service de lavage et lavent leurs vêtements de travail dans la machine à laver familiale.

Mme DARENNE répond que le service de lavage est obligatoire mais est difficilement contrôlable. Elle ne voit pas d'agents débaucher en vêtements de travail mais ne peut pas contrôler s'ils les emmènent chez eux. Un travail est en cours avec le prestataire de lavage pour identifier le personnel qui ne donne pas ses vêtements à laver. Au début de la prestation, quelques difficultés ont été rencontrées en termes de rétrécissement de vêtements et d'allergie à la lessive. Depuis ces problématiques ont été résolues.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire avec un maximum relatif à la fourniture et au lavage des vêtements.

13. Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

Le CDG 16 propose à Calitom de lui renouveler sa confiance pour lui donner mandat dans le cadre de la consultation qu'il lancera au printemps prochain pour reconduire le contrat groupe d'assurance statutaire dont les effets prennent fin le 31 décembre 2024. A l'issue de la consultation, le syndicat pourra à nouveau décider de souscrire (ou pas), à la nouvelle offre.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix)

- autorisent le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de Calitom des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- déterminent que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques (décès, accidents du travail, maladies imputables au service, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, maladie ou accident non professionnel) selon le statut de l'agent affilié à la CNRCAL ou non ;
- demandent que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Calitom une ou plusieurs formules ;
- définissent que les contrats auront une durée de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2025 avec comme régime la capitalisation.

14. Prêt dépannage – renouvellement de la convention AGEOS avec le crédit municipal de Bordeaux

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que depuis 2012 Calitom propose, en partenariat avec le Crédit Municipal, un prêt dépannage, avec une prise en charge d'une partie des intérêts, aux agents en grande difficulté financière qui ne satisfont pas aux critères pour bénéficier d'un prêt avec le CNAS. Les demandes sont obligatoirement étudiées et traitées par le service d'assistance sociale. Le Crédit Municipal de Bordeaux propose une nouvelle convention d'Aide à la Gestion de l'œuvre Sociale (AGEOS) de prêt de 300 à 5 000 € sur 12 à 60 mois au TEAG fixe de 3,04%.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tout agent nommé sur un emploi permanent ou non permanent de Calitom dont la durée du contrat restant à courir permet d'inclure la période de remboursement du prêt ;
- Montant et durée du prêt : 300 à 5 000 € sur 12 à 60 mois ;
- Bonification à définir :
 - 50% de prise en charge des intérêts du prêt ;
 - 100% de prise en charge des intérêts du prêt.
- Vérification du caractère « social » du prêt :
 - Demande de prêt auprès du CNAS refusée ;
 - Avis motivé du service d'assistance sociale de Calitom sur la gravité de la situation

financière de l'agent.

- 1 prêt par an/par agent maximum ;
- Pas de nouvelle attribution de prêt si un précédent n'est pas entièrement remboursé.

Jusqu'à présent cette offre a été peu utilisée. Depuis 2012, seules deux demandes ont été faites dont une seule a été acceptée.

M. BONNET conçoit qu'un agent puisse avoir des problèmes mais à charge aux services de vérifier s'ils sont structurels ou conjoncturels. Il entend tout à fait que sur le plan social il faut aider les agents en difficulté mais il ne faut pas les maintenir dans un système de surendettement et de dépenses non maîtrisées.

Mme DAGANAUD répond que l'obligation de passer par l'assistante sociale garantit une prise en charge globale de la problématique de l'agent, et la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'assainissement de sa situation budgétaire.

Elle informe que certains agents du centre de tri ont peu de revenu et arrivés en fin de mois ils ne peuvent pas venir travailler par manque de ressources financières pour mettre du carburant dans leur véhicule. Par ailleurs, ils demandent de plus en plus des mandats complémentaires concernant le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires usuellement réglées le mois suivant. Les problématiques budgétaires sont de plus en plus importantes.

Au vu du faible nombre des dossiers traités depuis 2012, M. PERONNET est favorable à ce que la collectivité prenne en charge la totalité des intérêts de ce prêt social.

Mme DERRAS estime que ce prêt peut être une bonne solution car certaines situations sont catastrophiques.

M. le Président propose également une prise en charge de 100% des intérêts.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (14 voix) décident la poursuite du dispositif de prêt de dépannage et une bonification de 100% soit la totalité des intérêts du prêt souscrit par l'agent et valident les conditions d'octroi et d'éligibilités des personnels au prêt bonifié.

15. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,
Patrick BORIE,

